



3 octobre 2018 – Communiqué de la Fédération CGT des Services publics

La CGT préoccupée par les conditions de travail des policiers municipaux

Mercredi 26 septembre un policier municipal d'Agde grièvement blessé par deux motards qui l'ont volontairement renversé pour se soustraire à un « contrôle ». Le policier aurait demandé aux motards de stopper leurs deux-roues. Faisant, dans un premier temps, mine d'obtempérer, ils ont soudainement foncé volontairement sur le policier, le percutant et le projetant à une dizaine de mètres plus loin.

Jeudi 27 septembre le chef de la police municipale de Rodez est décédé suite à une agression au couteau par un homme à qui l'on aurait retiré son chien de catégorie 1 qu'il détenait sans permis.

Selon l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, les agressions des agents des forces de l'ordre sont en forte augmentation ces dernières années.

Les policiers municipaux ne font pas exceptions et cela s'explique notamment par l'élargissement de leurs missions. Les contrôles routiers, les patrouilles de nuit, les brigades d'interventions diurnes et nocturnes les exposent de plus en plus aux populations à risques. Des conditions de travail souvent difficiles, le port d'une arme à feu, un temps de travail hebdomadaire dépassant régulièrement les 35 heures hebdomadaires et une récupération de ces heures, de la fatigue physique et psychologique parfois impossible par manque d'effectifs et de moyens sont monnaie courante. La dérive des missions a, comme autre conséquence, l'assimilation des policiers municipaux aux forces de police de l'état par bon nombre de citoyens.

Pour autant le « risque » est mal pris en compte.

- L'*indemnité spéciale mensuelle de fonction* des policiers municipaux pouvant atteindre 20% du salaire est attribuée de manière inégale sur le territoire.
- L'*indemnité spéciale mensuelle de fonction n'est pas prise en compte pour la retraite*.
- Les policiers municipaux n'ont pas d'années de bonification pour l'exercice de leurs fonctions en catégorie active.

Pour la Fédération CGT des Services publics la police municipale ne plus être supplétive de la police nationale. Les policiers municipaux sont avant tout des fonctionnaires territoriaux. À ce titre, nous réaffirmons notre attachement à ce que ces derniers relèvent intégralement et exclusivement du statut de la fonction publique territoriale. Elle revendique que la formation des policiers municipaux reste de la compétence entière du CNFPT.

Autant de revendications de la CGT pour la reconnaissance de cette profession.